

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2007 - Convocation du 15/11/2007
Compte rendu affiché le : 30/11/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme DESVIGNES; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Avances sur subventions

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue. Ceci permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subventions ou d'aide de partenaires extérieurs.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour les associations suivantes :

MJC
OCC
AREP
A.S.I.
AGCN

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2008. Il s'agit d'une procédure utilisée régulièrement par la commune qui permet aux associations une gestion de trésorerie satisfaisante.

En outre, cette procédure peut aussi être utilisée au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif qui bénéficie chaque année d'une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget primitif 2008,
- CONSIDERANT que dans le respect de la loi, des avances sur subventions peuvent être attribuées à des associations et au CCAS de la commune,
- **DECIDE de procéder aux avances sur subventions ci-dessus,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 pour les associations et 657362 pour le CCAS,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 22 novembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 30/11/2007
Publication ou affichage du 30/11/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

